

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau, Mme Amiable,
M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 23

Rédiger ainsi cet article :

« L'avant-dernier alinéa de l'article 49 de la Constitution est supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment indispensable, pour restaurer les droits du
Parlement, de supprimer sans ambiguïté l'article 49-3 de la Constitution.